



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2023-461

Objet : Dérogation municipale à l'arrêté préfectoral n° 2012346-003/DDD relatif à la lutte contre le bruit sur la RD 53 du PR 3 + 0410 au PR 4+0030, la RD 53G du PR 4+0060 au PR 3+0310, les bretelles 31a, 31b, 31c,1a, et 1d, de l'échangeur de Vélizy-centre dans le cadre des travaux de reprise des joints des ponts surplombant la RN12 et la A86 et de reprise de la couche de roulement de la RD 53 à Vélizy-Villacoublay du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023. (Diffuseur A86)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2214-4 et L.2215-7,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

VU l'arrêté préfectoral N° 2012346-003/DDD relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières. tel que l'exercice de certaines professions,

VU la demande présentée par le Conseil Départemental des Yvelines, pilotant le dossier des travaux lors de la réalisation de la reprise des joints des ponts surplombant la RN12 et la A86 et de la reprise de la couche de roulement de la RD 53 du PR 3+0410 au PR 4+0000 de Vélizy-Villacoublay,

VU le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protections pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'évènement visé au paragraphe précédent,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : les entreprises suivantes :

EUROVIA IDF Saint-Quentin-en-Yvelines	Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière
AGILIS	Aeropole – Chemin de Viercy – 77550 Limoges-Fourches
AXIMUM	58 quai de la Marine – 93450 l'Île Saint-Denis

sont autorisées, sur la RD 53 du PR 3 + 0410 au PR 4+0030, la RD 53G du PR 4+0060 au PR 3+0310, les bretelles 31a, 31b, 31c,1a, et 1d, de l'échangeur de Vélizy-Centre, à effectuer des travaux de reprise des joints des ponts surplombant la RN12 et la A86 et de reprise de la couche de roulement de la RD 53 à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : Ces dits travaux se dérouleront, de 21h00 à 06h00, du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023, durant les nuits énoncées ci-après :

- du 18 au 20 septembre 2023,
- du 20 au 22 septembre 2023,
- du 02 au 4 octobre 2023,
- du 09 au 11 octobre 2023,
- du 11 au 13 octobre 2023,
- du 16 au 20 octobre 2023 (nuits de réserve).

Article 3 : lesdites entreprises s'engagent à mettre en place toutes les mesures de protections figurant dans le dossier de demande déposée à la mairie le 06 juillet 2023. Elles s'assureront qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un LAeq (1D mn) de 105 dB(A).

Elles s'assureront qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse une valeur de crête de 135 dB.

Elles s'assureront également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 4 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogoratoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 5: Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 24/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230824-ARR_2023_461-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2023

Acte affiché du 30/08/2023 au 31/10/2023